

PRE-INSCRIPTION

A QUELLES FORMATIONS ?

Aux formations du Lycée Professionnel Jean ROSE,
par la voie scolaire exclusivement

3ème Prépa METIERS

CAP EQUIPIER DU COMMERCE,

CAP AGENT ACCOMPAGNANT GRAND ÂGE,

BAC PRO METIERS DU COMMERCE, Option B,
Prospection Clientèle et Valorisation de l'Offre
Commerciale

BAC PRO AGORA-ASSISTANCE à la GESTION
DES ORGANISATIONS et de leurs ACTIVITES

BAC PRO AEPA-ANIMATION ENFANCE &
PERSONNES ÂGÉES

BAC PRO ASSP -ACCOMPAGNEMENT SOINS ET
SERVICES A LA PERSONNE, Option « en Structures »

Les baccalauréats professionnels se préparent sur un cycle de
3 ans :

2nd professionnelle, 1^{ère} professionnelle & Terminale
Professionnelle

MODE OPERATOIRE

A lire impérativement avant de
compléter le formulaire
de pré-inscription

QUI PRE-INSCRIRE ?

Tout enfant n'ayant JAMAIS fait l'objet
d'une inscription,
ni au collège Sainte Marie de Meaux,
ni au LTP Jean ROSE de Meaux

**Les situations ci-dessous ne doivent pas être
saisies sur ce formulaire :**

- Les demandes émanant d'élèves de 4ème
ou 3ème du Collège Ste-Marie de Meaux :
elles doivent se faire par mail à

accueil.ltp@ecm-meaux.eu

- Les inscriptions à notre **UFA- Unité de
Formations d'Apprentis** :

Rendez-vous sur l'onglet "Tarifs et
inscriptions" de notre site

<https://ecm-meaux.fr/accueil/tarifs-et-inscription/#rose>

ou adresser un mail à

ufa.jeanrose@ecm-meaux.eu

Consignes avant de démarrer votre saisie

Un seul formulaire à remplir :

- qu'il y ait un ou plusieurs enfants à préinscrire,

ATTENTION le nom de l'élève doit être saisi **tel qu'il
apparaît sur sa pièce d'identité**.

- qu'il y ait une ou plusieurs adresses de responsables
selon la situation familiale.

Si vous êtes 2 responsables légaux, ensemble ou
séparés, veuillez renseigner les coordonnées **des 2
parents** (cliquer sur « ajouter un conjoint » ou sur
« ajouter un responsable à une autre adresse »).

Quelques précisions :

Comment renseigner le « régime » ?

- si vous demandez l'internat, choisir « Interne-externe »
- si votre enfant déjeune à la cafétéria, **même occasion-
nellement**, saisir « demi-pensionnaire »
- s'il ne déjeune JAMAIS à la cafétéria, choisir « externe
libre ».

**Documents à préparer en amont de votre saisie pour être
déposés sur la plateforme :**

Les documents à télécharger doivent être **dans un
format PDF lisible (PAS DE PHOTO !)**.

Les bulletins de l'année précédente + bulletin(s)
trimestre ou semestre de l'année en cours,

La pièce d'identité de l'élève, les pages du livret de
famille relatives à l'enfant et aux parents,

Bourse : (voir page suivante)

- « L'étude automatique du droit à la bourse »,
- « la procuration annuelle » si vous avez répondu
« Oui, j'accepte l'étude automatique de mon droit
à la bourse »

Tous les champs doivent être complétés, sans en
omettre aucun. Toute fiche incomplète peut générer
des anomalies sur l'ensemble du dossier administratif.

BOURSE SCOLAIRE : Consentement à l'étude automatique de votre droit à la bourse

Rentrée 2026

Vous pouvez demander l'étude automatique de votre droit à la bourse si vous avez la charge effective et permanente de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement) et que vous déclarez cet enfant à charge fiscale.

Document obligatoire

⚠ Le document « Étude automatique du droit à la bourse » doit obligatoirement être :

- téléchargé,
- complété,
- et déposé sur la plateforme de pré-inscription, que vous acceptiez ou non l'étude automatique.

Lien vers le document [ici](#).

Deux modalités possibles

1. Vous acceptez l'étude automatique du droit à la bourse

- aucune demande de bourse à déposer chaque année,
- étude automatique de vos droits à chaque rentrée scolaire,
- aucun risque d'oubli de la campagne nationale,
- possibilité de retirer votre consentement à tout moment.

2. Vous refusez l'étude automatique du droit à la bourse

- cocher la case « Non, je refuse »,
- renseigner uniquement le nom et le prénom de l'élève,
- déposer une demande de bourse papier (formulaire Cerfa) lors de la campagne nationale (septembre à mi-octobre) si vous souhaitez bénéficier de la bourse.

Informations à renseigner

Pour permettre l'étude du droit à bourse, les familles doivent renseigner des informations d'état civil exactes, conformes à l'avis d'imposition. En cas de concubinage, les informations du concubin ou de la concubine sont également requises.

Formulaire de procuration

Si vous acceptez l'étude automatique du droit à la bourse, veuillez compléter le formulaire de procuration. Lien vers le formulaire [ici](#).

Ce document permet, si la bourse est attribuée, qu'elle soit versée directement à l'établissement. Le solde éventuel vous est reversé après déduction des frais.

Nous vous remercions par avance pour votre saisie rigoureuse.